

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
27	24	24 + 1 pouvoir

Date de convocation  
11 Mai 2022

Date d'affichage  
11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Denis FENAT**, maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, COQUERET Véronique, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FAUCONNET Annabelle, FENAT Denis, FROMM Christine, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, PETRONELLI Carole, ROULIN Jean, SOISSON Didier, TAAM Khira, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Laetitia, DELJEHIER Marie-Béatrice.**

Représentés : **GALLOIS Philippe par ROULIN Jean.**

**Madame FROMM Christine** a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS - REGLEMENT INTERIEUR**

N° de délibération : **2022\_05\_18\_16**

Rapporteur : **M. FENAT**

Le présent règlement a pour objet de définir les principes généraux encadrant l'attribution des subventions aux associations et organismes publics.

## **1. CONDITIONS GENERALES**

Une subvention est un avantage en nature et espèces dont bénéficie un tiers.

Les associations à but non lucratif peuvent solliciter une subvention auprès d'un organisme public si leurs actions bénéficient aux administrés et remplissent une mission d'intérêt général local.

En revanche, une collectivité doit tenir ses engagements lorsque la subvention a été accordée et les engagements de l'association tenus.

Les attributions doivent respecter une stricte égalité de traitement, c'est-à-dire indépendamment de toute considération d'ordre idéologique ou personnel.

### **1.1. Définition de l'intérêt général communal :**

Les actions ne présentant pas d'intérêt local, de lien avec les compétences de la commune ou ne bénéficiant qu'aux membres de l'association ne peuvent faire l'objet de subventions publiques.

Toutefois, si les administrés de la commune retirent un bénéfice des actions portées par l'association, elle peut solliciter une subvention si elle a, à minima :

- des membres fagniérots
- un public fagniérot

Les actions identifiées répondant à un intérêt général communal sont :

- Participation à une manifestation communale. Le forum des associations en est exclu. L'objectif de cette manifestation étant d'attirer les adhérents sans lesquels l'association ne peut vivre et pour lesquels elle existe,
- Participation à une cérémonie officielle,
- Participation aux activités des services petite enfance, jeunesse,
- Participation à l'entretien ou rénovation des biens mis à disposition,
- Manifestation organisée par l'association sur Fagnières avec un rayonnement pour l'association et pour la commune. Attention, les portes ouvertes pour attirer les adhérents sont exclues,
- Actions en faveur du développement durable,
- Actions en faveur de la solidarité,
- Actions en lien avec la politique communale.

### **1.2. Bénéficiaires :**

#### **Critères d'éligibilité :**

- Siège social à Fagnières avec un numéro SIRET,
- Activités exercées à but non lucratif, social, médico-sociales et à caractère culturel, de loisirs, de sports, de solidarité,
- Activités et actions présentant un intérêt général communal, bénéficiant aux administrés, en lien avec les compétences et la politique de la Ville,
- Signature du contrat d'engagement républicain.

#### **A titre exceptionnel :**

- L'association Club Tempo, qui a une section domiciliée à Fagnières,
- L'association Coc Lutte, au regard de ses activités partielles à Fagnières et ses missions d'intérêt général communal,
- Les associations extérieures selon la nature du projet,
- Le collège Louis Grignon selon la nature du projet.

#### **Autres bénéficiaires :**

- Les associations ou coopératives scolaires des écoles maternelles et primaire de Fagnières,

**Les associations nouvelles**, créées entre le 1<sup>er</sup> janvier N-1 et le 30 juin N-1, peuvent solliciter :

- Une subvention de fonctionnement : à compter de N+1 selon critères définis ci-après,
- Une subvention de projet : à compter de la 2<sup>ème</sup> année.

**Il est interdit de subventionner des activités nuisant aux libertés publiques ou à l'ordre public, des activités culturelles, politiques et syndicales.**

## **2. LES DISPOSITIONS APPLICABLES DANS NOTRE COMMUNE**

### **2.1. Types de subventions**

#### **2.1.1. Subventions en nature :**

Équipements et salles. Voir délibérations en vigueur.

#### **2.1.2. Subventions en espèces :**

- Subvention pour prise en charge partielle des loyers du gymnase Louis Grignon à hauteur de 90 % du coût facturé (délibération n°2012-12-14-09),
  - o Prise en charge des factures présentées au plus tard 45 jours suivant la date de la facture
- Subvention de fonctionnement,
- Subvention projet.

#### **2.1.3. Catégories des subventions :**

Les enveloppes budgétaires de fonctionnement et d'investissement sont fixées annuellement par le

L'enveloppe budgétaire annuelle de la section **de fonctionnement** est répartie comme suit :

Budget actuel :	20 000 €
- Scolaire : écoles maternelles et primaire de Fagnières	2 300 €
- Subventions exceptionnelles et extérieures	2 200 €
- Solidarité, sociales et médico-sociales	500 €
- Culture, loisirs et sports : solde des crédits disponibles =	15 000 €

La part culture, loisirs et sports sera révisée en fonction de l'évolution de l'enveloppe annuelle globale.

L'enveloppe budgétaire annuelle de la section **d'investissement** pour les équipements est de :

Budget actuel :	2 000 €
-----------------	---------

Exceptionnellement, en cas de demande particulière pour répondre à une demande spécifique, l'une ou l'autre des enveloppes par catégorie pourra être dépassée tout en restant dans l'enveloppe globale.

Par exemple, l'aide financière accordée en mars 2022 à l'ONG Pompiers de l'Urgence Internationale Emergency Firefighters, via l'association du SDIS de la Marne, pour l'aide humanitaire internationale relative au conflit russo-ukrainien induit un dépassement de la catégorie « solidarité... » équilibrée par un prélèvement sur les autres catégories.

## **2.2. Conditions d'octroi**

### **Dossier administratif :**

- Remplir les conditions d'éligibilité,
- Adresser le dossier complet dans le délai fixé comportant le bilan et le compte de résultat (permettant de vérifier la solvabilité de l'association)

Une association peut déposer plusieurs dossiers (fonctionnement et/ou projets/actions). Ceux-ci seront numérotés par ordre de priorité.

**Tout dossier incomplet sera refusé. D'une part si les informations demandées ne sont pas fournies et d'autre part si le délai entre la date de dépôt et la date limite de dépôt est insuffisant pour permettre une demande d'information complémentaire.**

### **Plafond de la subvention en espèces :**

- Subventions « fonctionnement » :
  - 50 % du montant total des dépenses du bilan N-1 (avant : année prévisionnelle N) cela permet d'éviter les rappels si le prévisionnel des dépenses n'est pas atteint et que la subvention dépasse les 50 %,
  - Dossiers « Sports » : hausse plafonnée à 10 % du montant alloué en N-1.
    - Pour 2022, ce plafond ne sera pas appliqué en raison du caractère exceptionnel des subventions 2021. Il s'appliquera à compter de 2023.
- Subventions « Projet/action » :
  - Jusqu'à 30 % du montant total hors taxes, dans la limite de 1 500 €,
  - Ce plafond s'applique pour l'ensemble des dossiers « projet » déposés la même année par l'association,

Les avantages en nature ne sont pas pris en compte pour l'attribution et le calcul des subventions en espèces.

Toutefois, ils devront faire l'objet d'une valorisation dans les bilans de l'association.

## **Obligations de l'association :**

- Conventonnement : selon la nature du projet, une convention fixera les objectifs, les obligations de l'association et les critères de contrôle et d'évaluation de la réalisation du projet,
- Subventions « sports » : logo de la Ville sur les équipements de l'association (photos à fournir),
- Subventions par projet :
  - mentionner dans les supports de l'association « avec le soutien de la ville de Fagnières + logo » (photos à fournir),
  - communiquer avec la Ville sur le déroulement de l'évènement (avant, pendant, après) pour diffusion sur supports de communication de la commune (facebook, internet, panneaux d'affichage).

## **3. LE DOSSIER**

La commune informe les associations par affichage et publication ("Le Fag", Internet) de la mise à disposition des dossiers de demande de subvention.

### **3.1. Constitution du dossier :**

Application du principe « ne le donner qu'une fois » : toute pièce officielle ne sera fournie qu'une fois sauf en cas de modification majeure.

4 dossiers :

- Culture & loisirs
- Sports
- Scolaire
- Autres : les associations ou organismes publics ne répondant pas aux domaines d'activités ci-dessus nommés peuvent utiliser et compléter ce dossier ou fournir leur propre dossier avec les pièces administratives et financières nécessaires à l'étude de leur demande.

Les pièces listées dans le dossier doivent être obligatoirement jointes, notamment :

- compte de résultat, bilan de l'exercice n-1 ou n-2/n-1 en année scolaire,
- budget prévisionnel de l'exercice N et/ou du projet
- rapport d'activité faisant notamment état du niveau d'implication local,
- statuts, en cas de première demande ou de modification,
- diplômes des encadrants pour le dossier « sports »,
- justificatifs de classement dans les compétitions retenues pour le dossier « sports ».

Les demandes de subventions exceptionnelles ne concernent pas les catégories culture & loisirs, sports et scolaire.

### **3.2. Examen et validation :**

Les dossiers sont examinés et contrôlés par les services de la mairie.

Les subventions sont calculées au regard des critères définis ci-après et soumis à la commission associative pour avis.

La commission associative valide les calculs et sélectionne les dossiers dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Le pouvoir d'accorder la subvention revient au conseil municipal.

## **4. CONDITIONS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

L'association doit pouvoir présenter tout document sollicité permettant de vérifier la véracité des données présentées.

### **4.1. Subventions de fonctionnement :**

Les subventions sont versées annuellement aux associations après délibération du conseil municipal.

### **4.2. Subventions de projet :**

La subvention est versée sur présentation du bilan qualitatif et financier du projet, avec copie des factures acquittées.

En cas de conventionnement, il sera au préalable réaliser des modalités de contrôle et d'évaluation définies.

## **5. CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

### **5.1.Subventions scolaires**

Enveloppes annuelles :

- Ecoles maternelles :
  - o Forfait de 60 € par classe.
- Ecole primaire :
  - o Fonctionnement : forfait de 320 €
  - o Projet : art.2-2, enveloppe maximum de 1500 €
    - Convention d'objectif

### **5.2.Associations culturelles et de loisirs**

- Association nouvelle :
  - o Forfait de 100 €
- Autres : forfait au nombre d'habitants de
  - o 1-50 : 100 €
  - o 51-100 : 200 €
  - o > 100 : 300 €

Forfait plafonné à 50 % du montant des dépenses de l'année N-1.

### **5.3.Associations exceptionnelles et extérieures**

Aucun critère n'est défini.

Décision selon la nature du projet et de l'intérêt général communal.

### **5.4.Associations sportives**

L'exactitude des données déclarées pourra être vérifiée auprès du comité départemental, de la ligue ou de la fédération.

Refonte du mode de calcul :

- Points attribués par critères x valeur du point
- Les points par critères sont plafonnés
- La valeur du point est forfaitaire et fixée à 0.02 €
- Valorisation de l'intérêt général communal

Pondération des critères (valeur du point et du plafond appliqué) :

Critères	Valeur du point	Plafond
<b>adhérents licenciés</b>	15	4 500
<b>Emplois</b>		
Salariés : hors président	2 000	6 000
<b>Encadrement des équipes : diplômes</b>		
fédéral	900	8 000
état	700	
<b>Compétitions</b>		
Meilleur niveau retenu, compte 1 seule fois par équipe ou individuel		
équipe		
nationales	15 000	30 000
régionales	8 000	
depart	4 000	
individuelle		
nationales	1 500	
régionales	800	
departementales	400	
<b>Intérêt local - actions selon caractères :</b>	compte 1 fois par sous critère	
Environnement	10 000	50 000
Solidarité	10 000	
Participation aux activités des services communaux enfance, petite enfance...	10 000	
Public : festivités et cérémonies officielles communales	10 000	
Action ponctuelle d'entretien ou rénovation des biens mis à dispositions	10 000	

### **5.5.Imputations budgétaires**

Les subventions font l'objet d'une inscription

- en section de fonctionnement au chapitre 65, article 6574
- en section d'investissement au chapitre 204, article 204215.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie locale et associative du 14 avril 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 10 mai 2022 ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**DECIDE** d'approuver le présent règlement des subventions aux associations et organismes publics.

**M. Maurice GAY, Président d'association, sort pendant le vote de cette délibération.**

**Résultat du vote :**

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
24	0	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Denis FENAT, maire



Denis FENAT

DENIS FENAT  
2022.05.20 09:07:10 +0200  
Ref:20220519\_174602\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire